

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni le 21 mars 2023 à 18h15 à l'EHPAD Ster Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à domicile.

N°DS20230307

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA TELEASSISTANCE

Le marché de téléassistance porté par le CCAS arrive à échéance au 30 avril 2023 avec le prestataire Bluelinéa qui avait racheté l'activité du précédent prestataire Sécuritas depuis le 1^{er} Janvier 2022.

Au vu du nombre d'abonnés (78 en Janvier 2023), des difficultés avec le prestataire actuel, de l'évolution des actions à prioriser auprès de notre public, il est proposé de ne pas renouveler le marché de la téléassistance.

Pour la continuité de service auprès des usagers actuels, il est proposé, comme pratiqué par de nombreux CCAS, de signer des conventions de partenariat avec des professionnels du secteur d'activité.

Les objectifs de ces partenariats sont de différents ordres :

- Continuer à proposer ce service aux usagers du CCAS
- Faire bénéficier les usagers de tarifs préférentiels et de la gratuité des frais d'installation
- Solliciter le partenaire pour participer à des actions de sensibilisation auprès de notre public, auprès des professionnels...

Le service Maintien à domicile a rencontré deux acteurs de la téléassistance présents sur le territoire de Lorient Agglomération :

- VITARIS qui a pour partenaire local pour l'installation et le suivi Au Temps Pour Soi,
- l'association Présence Verte.

Outre la qualité du matériel et le contenu des services proposés, il leur a été demandé de proposer un tarif préférentiel proche du tarif actuel du CCAS pour les personnes que nous adresserons.

Pour 2023, les tarifs du CCAS sont de 18,76 € la location mensuelle et 5 € supplémentaires pour le détecteur de chute.

Après négociation, les tarifs 2023 proposés sont :

	Abonnement	Option Détecteur de chute	Frais d'installation
VITARIS	20 €/mois	6 €/mois	Offerts
PRESENCE VERTE	19,90 €/mois	5 €/mois	Offerts

Ces partenariats permettent au CCAS de proposer les services de professionnels de la téléassistance aux usagers qui nous sollicitent. L'objectif de la Convention est également de faire bénéficier les usagers passant par le CCAS de tarifs préférentiels.

Les conventions sont prévues pour une durée d'une année avec possible reconduction tacite. Un bilan sera réalisé avant la fin de l'année afin de s'assurer de la qualité du service rendu.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la fin du marché de téléassistance au 30 avril 2023 et la décision de sa non reconduction,

Vu les projets de convention de partenariat joints en annexe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

→ D'AUTORISER la Présidente du CCAS à signer les Conventions de partenariat avec l'association Présence verte et Vitaris/Au Temps pour soi et tout autre document s'y afférent.

Pièces jointes :

Annexes 5 et 6 - Les conventions de partenariat

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr